

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 11 Juillet 2016 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 1^{er} Juillet 2016

L'an deux mil seize, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. MAUDET, M. GALET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, M. MALET, Mme LOUVEL.

Excusés : M. GUYON qui a donné procuration à M. BURDIN
M. TERRIER qui a donné procuration à M. KICINSKI
Mme DESBUISSON-PERREAU qui a donné procuration Mme ROLLET
M. SAILLARD, qui a donné procuration à M. GONTHEY
Mme TROMENSHLAGER qui a donné procuration à M. DESPOCQ
M. BOISSELOT qui a donné procuration Mme PLISSONNIER

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016**
3. **FINANCES COMMUNALES – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
 - 3.1 - Réalisation emprunt Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté – Budget ZAC des Fontaines
 - 3.2 - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016 – Service Jeunesse-Culture, Sports et Bibliothèque
 - 3.3 - Mise en place de la carte d'achat public en vertu de décret n°2014-1144 du 28 octobre 2014
4. **INTERCOMMUNALITE – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
Aménagement Voie douce SAINT-MARCEL/OSLON – Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage
5. **BIENS COMMUNAUX – URBANISME – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
Eco quartier des Fontaines – Vente à la SEMCODA
6. **SERVICE ENFANCE-FAMILLE – Rapporteur –Karine PLISSONNIER**
 - 6.1 - Convention C.A.F. - Agrément Centre Social et Animation Collective
 - 6.2 - Nouvelles Activités Périscolaires et Restaurant Scolaire – Règlements de fonctionnement
7. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
8. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

En préambule, à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, du décès de Monsieur Michel REGNIER.

Rapport n°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 30 Mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité

Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – REALISATION EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE – BUDGET ZAC DES FONTAINES

Un emprunt avait été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Considérant que l'emprunt n°86 096 362, décaissé à hauteur de 1 500 000 € arrive à échéance le 25 juillet 2016,

Considérant que l'article 5 des conditions générales, stipule que le remboursement du capital sera exigible à la date d'expiration du contrat,

Considérant que cet emprunt devait couvrir le financement des travaux de réhabilitation de "L'Eco quartier des Fontaines",

Considérant les différents retards liés à la commercialisation des lots à vendre et de ce fait à l'exécution des travaux, il convient de recontracter un emprunt sur le même mode, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, pour le budget ZAC des Fontaines.

Les caractéristiques de ce nouvel emprunt seraient les suivantes.

- Montant emprunté : 1 500 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 1,06 %
- Remboursement du capital : In fine
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité
- Calcul et paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : 0,20% déduit du premier déblocage de fonds

M. DESPOCQ rappelle que lors du précédent mandat, la minorité avait critiqué le mode de réalisation de cet emprunt et aujourd'hui la même chose est reproduite.

Mme PLISSONNIER indique que la collectivité ne peut s'inventer promoteur.

M. le Maire ajoute qu'il aurait fallu rembourser au fur et à mesure, cela aurait diminué le montant du prêt à reconduire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet du contrat de prêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à contracter un emprunt avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le Budget ZAC des Fontaines, selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus, à signer le contrat ainsi que les documents afférents à cette opération et DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 conformément aux tableaux ci-dessus.

Rapport n°3.2
FINANCES COMMUNALES – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 - REVISION

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour le service Jeunesse-Culture, Sports et Bibliothèque.

Considérant que ces tarifs ont été réévalués sur l'année précédente, seulement quelques ajustements seront apportés cette année sur le volet culture. Pour les autres, il convient de ne pas apporter d'augmentation de ces tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la commission des finances qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Rapport n°3.3
FINANCES COMMUNALES – MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET
N°2014-1144 DU 26 OCTOBRE 2014

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de SAINT-MARCEL d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 01 septembre 2016 et ce jusqu'au 31 août 2019 dans un premier temps pour 1 carte, auxquelles la collectivité s'autorise à compléter le nombre au fur et à mesure des besoins, pour un maximum de 3 cartes.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de SAINT-MARCEL les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de SAINT-MARCEL procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 € pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT-MARCEL dans un délai de 3 à 5 jours. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le contrat Carte Achat Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la ville de SAINT-MARCEL qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme «Carte achats» et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre la ville et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Rapport n°4
INTERCOMMUNALITE - AMENAGEMENT VOIE DOUCE – SAINT-MARCEL/OSLON
CONVENTION CO-MAITRISE D4OUVRAGE

Les communes de Saint-Marcel et d'Oslon souhaitent sécuriser le cheminement piétonnier et cycliste sur la Route Départementale 678 à partir de l'impasse d'Oslon à Saint-Marcel jusqu'à l'entrée de la commune d'Oslon.

En effet, cette voie à grande circulation est particulièrement dangereuse, et il convient par un aménagement de voirie adapté de renforcer la sécurité avec des déplacements doux sur cet axe particulièrement emprunté et à forte circulation. Cette route située sur le territoire de la commune de Saint-Marcel dessert directement l'accès à la commune d'Oslon et est également empruntée par des habitants de cette dernière.

Ainsi, pour répondre à ces différentes problématiques, les deux communes ont décidé de porter conjointement un aménagement de sécurité par la création d'une voie douce.

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une voie douce avec la commune d'Oslon, lui permettant aussi sa participation au financement de cet équipement qui va desservir son territoire. Le Conseil Municipal d'Oslon a validé cette convention dans sa séance du 30 mai 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer avec la commune d'Oslon, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une voie douce ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Rapport n°5
BIENS COMMUNAUX – ZAC DES FONTAINES – VENTE A SEMCODA
(parcelles Section G n°624, 629, 638, 669 et 724)

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

La SEMCODA nous a confirmé par courrier du 20 juin 2016 de son intention pour la réalisation de 25 logements collectifs répartis comme suit :

● Volet Locatif Social

La SEMCODA envisage la construction de 10 logements collectifs se composant de :

- 4 T2 (surface habitable d'environ 55 m²),
- 4 T3 (surface habitable d'environ 68 m²),
- 2 T4 (surface habitable d'environ 83 m²).

Pour une surface habitable totale d'environ 658 m², auxquels s'ajoutent 70 m² de surfaces annexes et 10 garages boxés.

● Volet Accession Sociale

La SEMCODA envisage la construction de 15 logements collectifs se composant de :

- 4 T2 (surface habitable d'environ 58 m²),
- 8 T3 (surface habitable d'environ 68 m²),
- 3 T4 (surface habitable d'environ 82.50 m²).

Pour une surface habitable totale d'environ 1 023.50 m², auxquels s'ajoutent 135 m² de surfaces annexes et 15 garages boxés.

Pour ce projet, la SEMCODA nous propose d'acquérir le lot A d'une surface de 3 518 m² constitué des parcelles cadastrées section G n° 624, 629, 638, 669 et 724.

La valeur de vente de ce terrain représente 315 951.58 € TTC.

M. GIRARDEAU, en réponse à M. DESPOCQ, informe que comme d'autres dossiers, celui-ci sera présenté à une commission après la rentrée.

M. DESPOCQ demande si la maison des sœurs a été vendue à la SEMCODA

M. le Maire répond que non la SEMCODA n'a pas acheté, et que l'accès à cette propriété est compliqué et devra être en cas de vente, aménagé différemment.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis des domaines en date du 31 mai 2016,

Vu le plan d'implantation du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à céder à la SEMCODA, les parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie de 3 518 m², au prix de 315 951.58 € et à signer le compromis de vente,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Me JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°6.1
SERVICE ENFANCE-FAMILLE – CONVENTION C.A.F. – AGREMENT CENTRE SOCIAL ET ANIMATION COLLECTIVE "FAMILLES3

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le renouvellement du projet social.

Par courrier en date reçu le 06 juin 2016, la Caisse d'Allocations Familiales nous informe que la commission des Politiques Contractuelles, dans sa séance du 21 mars 2016, a avalisé le renouvellement de l'agrément du " Centre Social " et de " l'Animation Collective Famille ", pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Aussi, elle nous propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement :

- Centre social "Animation globale et coordination "
- Centre social "Animation collective familles"

Les objectifs de ces conventions sont de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Chaque convention prévoit :

- les engagements de la collectivité
- le versement des prestations de service
- le suivi des engagements et l'évaluation des actions
- la durée des conventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, une convention d'objectifs et de financement :

- Centre social "Animation globale et coordination "
- Centre social "Animation collective familles"

Rapport n°6.2
SERVICE ENFANCE-FAMILLE – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération des 28 juillet 2014 et 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait adopté la nouvelle rédaction des règlements intérieurs de fonctionnement Nouvelles Activités Péri-scolaires (ex. Ateliers Péri-Educatifs) et de la restauration scolaire.

Suite à des évolutions concernant les modalités d'inscriptions qui pourront se faire par internet, par le biais du portail de la ville de SAINT-MARCEL, il convient de modifier les règlements intérieurs de fonctionnement des Nouvelles Activités Péri-scolaires et de la Restauration Scolaire.

Mme PLISSONNIER précise aussi que quelques modifications ont lieu, notamment sur l'apport par les enfants de serviettes tissus dans un souci écologique.

Mme LOUVEL demande des précisions sur le fonctionnement des paniers repas.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu les règlements de fonctionnement des Nouvelles Activités Péri-scolaires et de la Restauration Scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction des règlements intérieurs de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires et de la Restauration Scolaire, tels qu'ils sont joints à la présente délibération et PRECISE qu'ils seront applicables selon la date exécutoire de cette délibération.

Rapport n°11
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°33/2016 - Service jeunesse et culturel – Association L'ASSOS CHAP – Spectacle "CHAPAKUAI" – 18 Juin 2016 - Montant de la dépense : 250,00 €
- N°34/2016 - Service jeunesse et culturel – Association ROCK SEDITION – Spectacle "RYNER CLUB FAMILY DEAD" – 18 Juin 2016 - Montant de la dépense : 250,00 €
- N°35/2016 - Contrat de mandataire ACE BTP - Réalisation d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire - Estimation prévisionnelle des dépenses de travaux : 900 000 €
- N°36/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Cie LES DECATALOGUES – Spectacle "La Méthode Urbaine"– 14 juillet 2016 - Montant de la dépense : 1 793,50 €
- N°37/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association les têtes d'affiche – Spectacle "Cirque S'I Lex N Sueur"– 14 juillet 2016 - Montant de la dépense : 1 793,50 €
- N°38/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Cie LES BATTEURS DE PAVES – Spectacle "Germinal"– 18 août 2016 - Montant de la dépense : 1 664,00 €
- N°39/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association OPOPOP – Spectacle "Le plus petit Cirk du bord du bout du monde"– Du 06 au 07 décembre 2016 - Montant de la dépense : 2 995,14 €
- N°40/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Cie ROBERT ET MOI – Spectacle "Chante l'Amour"– 11 août 2016 - Montant de la dépense : 1 300,00 €
- N°41/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Cie AFAG THEATRE – Spectacle "La vraie vie des pirates"– Du 06 au 07 décembre 2016 - Montant de la dépense : 2 321,00 €
- N°42/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association SCENE AVENIR – Spectacle "Alive Orchestra"– 03 septembre 2016 - Montant de la dépense : 2 500,00 €
- N°43/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – F2F MUSIC Artistes en scène – Spectacle "Eric TOULIS SHOW"– 20 septembre 2016 - Montant de la dépense : 3 165,00 €
- N°44/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Cie DANS SES PIEDS – Spectacle "Dézelle Opie"– 18 janvier 2017 - Montant de la dépense : 1 200,00 €
- N°45/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association DU GRIFFE – Spectacle "Les Frères Jacquard"– 25 août 2016 - Montant de la dépense : 1 500,00 €

Informations diverses :

- M. DESPOCQ demande pourquoi avoir choisi ACE BTP pour le contrat de mandat de la réalisation du restaurant scolaire et accueil périscolaire

M. le Maire répond que c'était le meilleur rapport qualité/prix après la mise en concurrence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Raymond BURDIN